

Police Municipale  
MS

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR UN DEMENAGEMENT  
DEVANT LE 17 RUE AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN  
ROOSEVELT  
LE MARDI 25 AOÛT 2026  
DE 7H00 A 17H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Conseiller Municipal délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 22 juillet 2026 par laquelle la Sté AUX BONS DEMENAGEURS, sollicite l'autorisation de stationner un camion (2 emplacements de stationnement) pour un déménagement le mardi 25 août 2026 de 7h00 à 17h00, devant le 17 avenue du Président Franklin Roosevelt à Choisy-le-Roi,**

**ARRETE**

**Article 1 :** La Sté AUX BONS DEMENAGEURS est autorisée à occuper temporairement le domaine public le mardi 25 août 2026 de 7h00 à 17h00, devant le 17 avenue du Président Franklin Roosevelt (2 emplacements de stationnement) à Choisy-le-Roi, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 3 :** Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, les bénéficiaires devront déposer une nouvelle demande.

**Article 4 :** L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation seront effectués par la Sté AUX BONS DEMENAGEURS au moins 48 heures avant le déménagement.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le mardi 25 août 2026 de 7h00 à 17h00**

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Sté AUX BONS DEMENAGEURS,

**Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire de Choisy-le-Roi

et par délégation, le 22 juillet 2026

Kristian BOLLE-DALLIAH

Conseiller municipal délégué

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 juillet 2026

Le Maire,